

) La nature des déchets du bâtiment acceptée par Ecominéro

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Élargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)** tels que définis à l'article

à l'article R.543-289 du Code de l'environnement. En contractualisant avec un éco-organisme agréé sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

➤ À noter

Ecominéro est un éco-organisme créé par les industriels de la filière minérale, **agréé** par les pouvoirs publics **comme expert sur les PMCB de catégorie 1** (déchets inertes), c'est à dire les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux (bétons, pierres, tuiles et briques, ciments, granulats, etc.) et les équipements sanitaires et de salle d'eau en céramique (hors verre), ainsi que les revêtements de sols, murs et plafonds.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine (source ADEME).

EN JANVIER 2025, DÉCHETS TRIÉS = REPRISE GRATUITE

La REP PMCB prévoit que le détenteur de déchet provenant d'un bâtiment doit pouvoir s'en défaire gratuitement si ces déchets sont triés.

LA MISE EN OEUVRE DE LA REP EST PROGRESSIVE

La prise en charge financière par Ecominéro dépend des flux de collecte.

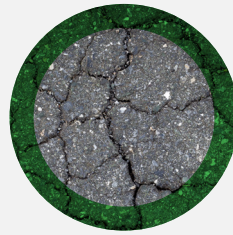
- **Pour les plateformes de recyclage, de transit et les carrières**, la prise en charge est de **80 %** sur 2024. Vous pouvez demander au détenteur de déchets de payer 20% du tarif plafond d'Ecominéro. En 2025, la prise en charge sera de **100 %**, assurant la gratuité aux détenteurs de déchets.
- **Pour les déchetteries professionnelles**, Ecominéro a choisi d'offrir, dès 2023, la gratuité aux artisans (flux individuel < 7 tonnes). Ainsi, la prise en charge d'Ecominéro est de 100 % dans la limite de 2000 tonnes /an.

[Voir le barème de rémunération 2024](#)

LISTE DES DÉCHETS INERTES SOUTENUS PAR ECOMINÉRO



Béton



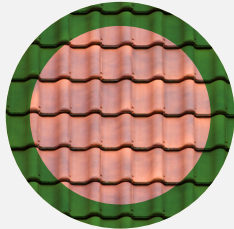
Mélanges bitumineux



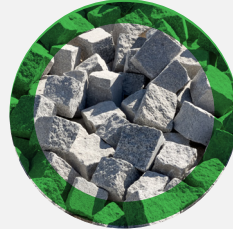
Briques



Cailloux, pierres,
enrochements,
granulats



Tuiles



Pierre de taille, pavés



Céramiques



Mélange contenant du
béton, briques, tuiles,
céramique

LISTE DES DÉCHETS NE BÉNÉFICIANT PAS DU SOUTIEN D'ECOMINÉRO



Les déchets inertes contenant des déchets non inertes du bâtiment
(plâtre, laine minérale, plastiques, bois...)



Les végétaux



Les déchets non inertes et dangereux



Les déchets liés aux travaux publics, génie civil, installations nucléaires ou encore aux monuments funéraires.

À noter

Les terres excavées, les outils et équipements techniques industriels, les chutes de production, les agents de démoulage et les produits de cure, les déchets issus de travaux extérieurs à une parcelle bâtie, tout produit relevant d'une autre filière REP, les déchets issus de déconstruction des pistes de décollage, des voies de circulation des avions (VCA), des quais le long des voies qui cheminent dans la ville ou la nature, de la voie ferrée, du ballast, des tunnels ferroviaires et des tunnels routiers ne bénéficient pas de soutien.

LES STANDARDS DE COLLECTE

Les règles relatives à la reprise sans frais des déchets sont les mêmes quel que soit le point d'apport volontaire (plateforme d'inertes, distributeur ou déchetterie professionnelle). Voici les consignes de tri à respecter pour l'apport de déchets inertes sur les points de reprise.

Pour bénéficier du soutien, les déchets inertes aussi appelés les gravats :

- ne doivent pas contenir de déchets dangereux ;
- peuvent contenir des indésirables (des matières non inertes) en quantité négligeable.

➤ Concrètement :

- Cela signifie que ces indésirables doivent pouvoir être retiré par le détenteur ;
- Sur les bétons y compris ferrailés, la taille des matériaux doit être inférieure à 0,5 mètre sur la plus grande longueur ;
- • Les fractions de plâtre sont tolérées dans une fraction de 0,1% en masse maximum.

Si le tri est conforme aux standards : l'opérateur de déchets accepte les déchets et remet au détenteur un bordereau de dépôt.

- **Si le tri est non conforme :** l'opérateur peut refuser la reprise des déchets (bon de refus) ou faire payer au détenteur le coût du sur-tri (au tarif de l'opérateur). Dans le cas de non-respect des consignes de tri, l'opérateur remettra au détenteur un bon de non-acceptation ou de déclassement.



À noter

Plusieurs types de contrôle peuvent être réalisés lors de la réception et de la dépose des déchets sur le site de reprise (visuels et olfactifs, physico-chimiques, etc.).

LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS EST ESSENTIELLE

Ecominéro impose la réalisation d'un document de traçabilité (DAP, CAP, ou BDD dès la mise à disposition du Cerfa) entre l'opérateur et le détenteur du déchet. Ce document est établi sous le format habituel utilisé par l'opérateur.

La rémunération financière par Ecominéro n'est possible que grâce à l'établissement d'un DAP ou CAP ou BDD. Sans ce document, Ecominéro ne rémunère pas la reprise des déchets.



Pas de traçabilité = pas de rémunération



Plus d'informations sur la fiche mémo

« [Les évolutions à prévoir pour rejoindre le réseau Ecominéro](#) ».